

# CONSEIL COMMUNAL

## Procès verbal de la séance du 24 avril 2019

### Composition de l'assemblée :

M. Gérard LAVAL, Conseiller, Président ;  
M. Philippe DUBOIS, Bourgmestre ;  
M. Damien WATHELET, Mme Emilie PIRNAY, M. Alain HUPPE, Echevins ;  
Mme Annie LUYMOEYEN, M. Marc OLIVIER, Mme Agnès HERWATS-PARIS, M. Christian GIET, Mme Magali BEUGNIER, Mme Marie-Laure HARDENNE-GEORGE, Mme Ludivine VAN HOLSAET, M. Pierre VELDEN, Mme Emmanuelle DUSSARD-LECOMTE, M. Dany CORNET.  
Conseillers communaux ;  
Mme Frédérique REMACLE, Présidente du CPAS ;  
M. Laurent CLEMENT, Directeur général.

### **Séance publique:**

---

#### **1. Zone de police du Condroz - Présentation du Chef de Corps.**

Monsieur le Bourgmestre présente le nouveau chef de Corps de la Police du Condroz : M. Paul Carral Vazquez.

---

#### **2. Zone HEMECO - Plan annuel de prévention - Examen - Décision - Vote.**

Vu le Plan Annuel de la Zone de Secours HEMECO approuvé en sa séance du 1er avril, appelé "Plan Annuel de Prévention Incendie pour l'année 2019";  
Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile stipulant que ce plan doit être soumis, pour avis, aux Conseils communaux des communes qui composent la zone;

#### **DECIDE à l'unanimité :**

- D'émettre un avis favorable;
- De suggérer quelques adaptations pour l'année 2020, à savoir : assurer la sensibilisation pour tous et pas uniquement pour les + de 65 ans;
- De transmettre la présente à la Zone de Secours HEMECO pour suite utile.

---

#### **3. Vérification de l'encaisse de la Directrice financière - Communication.**

**Prend acte** du procès-verbal de vérification de l'encaisse de la Directrice financière dressé par la Commissaire d'arrondissement en date du 31 décembre 2018.

---

#### **4. Agence Immobilière Sociale Ourthe-Ambève (A.I.S) - Désignation d'un représentant.**

Vu le courrier du 20 Mars 2019 émanant de l'AIS - Agence Immobilière Sociale Ourthe Ambève;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant du Conseil communal ;  
Vu la proposition du Collège communal de désigner M. Marc OLIVER;

**DECIDE :**

- de désigner M. Marc OLIVIER pour représenter la Commune de Clavier aux AG de l'A.I.S.

---

**5. CLPS (Centre Local de Promotion de la Santé Huy-Waremme) - Désignation d'un représentant - Examen - Décision - Vote.**

Attendu qu'il y a lieu de désigner un membre du Conseil communal au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration du CLPS - Centre Local de la Promotion de la Santé Huy-Waremme;  
Vu la proposition du Collège de désigner M. Pierre VELDEN;

**DECIDE à l'unanimité :**

- de désigner M. Pierre VELDEN en qualité de représentant du Conseil communal.

---

**6. CECP (Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces) - Proposition de dépôt d'une candidature au Conseil d'Administration - Examen - Décision - Vote.**

Vu le courrier du CECP du 27 mars 2019 concernant la désignation d'un représentant à l'Assemblée générale;

**DECIDE à l'unanimité ;**

- de désigner Mme Emilie PIRNAY, Echevine, en qualité de représentante du Conseil communal.

---

**7. Centre Culturel de Marchin - Désignation d'un représentant - Vote**

Vu le courrier reçu le 09 avril 2019 émanant du Centre Culturel de Marchin sollicitant la désignation d'un représentant de la Commune de Clavier au Conseil d'Administration;

**DECIDE à l'unanimité :**

- de proposer Mme Emilie PIRNAY.

- de transmettre la présente au Centre Culturel de Marchin.

---

**8. CIESAC - Proposition de 6 candidats administrateurs - Examen - Décision - Vote.**

Attendu que la Commune de Clavier doit être représentée au Conseil d'Administration de la CIESAC par 6 administrateurs (3 apparentés MR et 3 apparentés CDH) et ce, à la proportionnelle de chaque groupe politique composant le Conseil communal, soit 4 administrateurs pour le groupe IC + 2 administrateurs pour le groupe Ensemble;

Vu les déclarations individuelles d'appartenance;

**DECIDE à l'unanimité :**

- de présenter pour le Groupe "IC" :

- M. Marc OLIVIER (MR)
- Mme Emilie PIRNAY ( MR)
- Mme Ludivine VAN HOLSAET (CDH)
- M. Gérard LAVAL (CDH)

- de présenter pour le Groupe "Ensemble" :

- M. Christian GIET (CDH)
- Mme Emmanuelle LECOMTE (MR)

- de transmettre la présente à l'intercommunale pour suite utile.

---

**9. Commission agricole - Renouvellement des membres - Désignations - Vote.**

Vu qu'une commission communale de constat des dégâts agricoles doit être mise en place après chaque changement de législature ;

Vu qu'elle doit être renouvelée dans les 3 mois de l'installation du Conseil communal ;

Considérant qu'elle doit être composée de 2 experts agriculteurs désignés à titre "effectif" et 2 experts agriculteurs désignés à titre "suppléant";

Considérant que la désignation de ces représentants doit être assurée en raison de leur compétence en matière agricole ;

Vu que le rôle de cette commission est de première importance dans la procédure d'octroi éventuel d'aides en cas de calamités agricoles ;

Vu l'appel à candidatures lancé par courrier à tous les agriculteurs de la commune de Clavier en date du 17-01-2019 ;

Vu que les candidatures devaient être adressées par écrit pour le 04-02-2019 ;

Vu qu'aucune candidature n'est parvenue dans ce délai ;

Vu les candidatures de Messieurs Pierre LECOMTE, Germain ANDRE, Quentin MONFORT et Vincent RENSON, reçues le 16/04/2019 ;

**DECIDE à l'unanimité :**

- De désigner :

- En tant que membres effectifs : Messieurs Pierre LECOMTE et Germain ANDRE ;
- En tant que membres suppléants : Messieurs Quentin MONFORT et Vincent RENSON ;
- D'en informer le Service Public de Wallonie, Agriculture Ressources Naturelles Environnement, Département du Développement, de la Ruralité et des Cours d'Eau et du bien-être animal siégeant à Namur et à Huy.

---

**10. Convention de collaboration entre la ville de HUY et la commune de CLAVIER dans le cadre de la politique de sécurité et de l'approche de la délinquance juvénile du gouvernement fédéral - Examen - Décision - Vote.**

Vu la loi du 13 mai 1999, relative aux sanctions administratives communales ;

Vu la loi du 17 juin 2004, modifiant la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 juin 2013 sur les sanctions administratives communales et son article 8 ;

Vu la décision du Conseil des Ministres du 28 avril 2006 concernant l'élargissement des possibilités d'imposer des sanctions administratives dans la lutte contre les phénomènes en matière de nuisances ;

Vu l'Arrêté Royal du 28 janvier 2014 établissant les conditions et modalités minimales pour la médiation, prévu dans le cadre de la loi précitée ;

Vu le règlement général de police adopté 31 mai 2018 et rectifié le 29 septembre 2018;

Vu l'approbation dudit règlement par le Gouvernement provincial;

Vu la proposition de convention de collaboration entre la Ville de HUY et la commune de CLAVIER dans le cadre de la politique de sécurité et de l'approche de la délinquance juvénile du gouvernement fédéral ;

**DECIDE à l'unanimité :**

- D'adopter la convention comme suit :

**ENTRE :**

**La Ville de HUY**, représentée par Monsieur COLLIGNON Christophe, Bourgmestre, et Monsieur Michel BORLEE, Directeur Général, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal du .....

**La Commune de CLAVIER**, représentée par Monsieur DUBOIS Philippe, Bourgmestre, et Monsieur CLEMENT Laurent, Directeur Général, agissant en exécution d'une délibération du Conseil communal du .....

**Il a été convenu et est accepté ce qui suit :**

**I. Préambule**

Vu la loi du 13 mai 1999, relative aux sanctions administratives communales ;

Vu la loi du 17 juin 2004, modifiant la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 juin 2013 sur les sanctions administratives communales et son article 8 ;

Vu la décision du Conseil des Ministres du 28 avril 2006 concernant l'élargissement des possibilités d'imposer des sanctions administratives dans la lutte contre les phénomènes en matière de nuisances ;

Vu l'Arrêté Royal du 28 janvier 2014 établissant les conditions et modalités minimales pour la médiation prévu dans le cadre de la loi précitée ;

La présente convention a pour objectif de préciser les modalités pratiques de cette mise à disposition.

**II. Dispositions générales concernant l'exécution de la Convention**

**Article 1er**

La Commune de CLAVIER s'engage à collaborer avec la Ville de Huy afin d'affecter le poste de médiateur financé par le gouvernement fédéral, à la mise en place et à l'application, sur son territoire communal, de la procédure de médiation, telle qu'elle est prévue dans le cadre des sanctions administratives communales.

La priorité sera donné à l'organisation de la procédure de médiation à l'égard des mineurs de plus de 14 ans.

**Article 2**

La Ville de Huy a recruté un médiateur qui dispose d'une licence en criminologie.

La Ville de Huy sera l'employeur légal de la personne engagée pour le poste de médiateur.

La Ville de Huy s'engage à mettre à disposition de la commune de CLAVIER le médiateur, afin de traiter les dossiers ouverts en médiation dans le cadre des amendes administratives.

La Ville de Huy établira un contrat de travail où il sera précisé la spécificité de la mission de médiateur en lien avec la présente convention, ainsi que les tâches attachées à sa fonction telles qu'elles auront été définies à l'article 4.

La Ville de Huy assurera par ailleurs la gestion administrative et financière liée à la vie du contrat de travail du médiateur.

**Article 3**

Conformément aux dispositions légales concernant la procédure de médiation, dans le cadre des sanctions administratives, la Ville de Huy fixe au médiateur les tâches suivantes :

- *Mise en place de la procédure de médiation au sein des villes/communes (présentation du Service, signature de la Convention de collaboration, intégration dans le RGP, tour des communes, etc.) ;*
- *Le cas échéant, déterminer les modalités de prestations citoyennes de mineurs d'âge ;*
- *Participer à la politique locale de prévention ;*
- *Se charger de tout courrier relatif à la médiation ;*
- *Entretiens avec les parties afin d'aboutir à un accord entre l'auteur et la victime ;*
- *Elaboration et rédaction des termes de l'accord de médiation ;*
- *Rédiger des rapports concernant les accords survenus dans le cadre des médiations ;*
- *Rédiger un rapport évaluant le recours à la médiation dans le cadre des sanctions administratives communales ;*
- *Assurer le suivi des initiatives et réglementations qui ont un impact sur la politique de prévention et de sécurité communale ;*
- *Faire connaître les résultats de la médiation auprès du fonctionnaire sanctionnateur concerné et du Parquet compétent ;*
- *Participer (organiser) aux (des) réunions de concertation entre les acteurs communaux impliqués par les sanctions administratives communales ;*
- *Mise en place de collaborations avec divers services capables d'encadrer les contrevenants en cas de prestation réparatrice ;*
- *Participer aux réunions d'échanges d'expérience organisées par l'Etat fédéral ;*
- *etc.*

#### **Article 4**

La commune de CLAVIER accepte de localiser les activités principales du médiateur dans la Ville de Huy.

La commune de CLAVIER mettra à la disposition du médiateur un local adapté, afin que celui-ci puisse effectuer ses entretiens de médiation dans des conditions optimales.

Par ailleurs, la commune de CLAVIER fournira le support administratif nécessaire à l'exercice de la mission du médiateur.

Lorsque le médiateur devra traiter des dossiers dans la commune de CLAVIER, aucune permanence n'est fixée. Le médiateur travaillera pour la commune de CLAVIER en fonction des besoins locaux et ponctuels.

#### **Article 5**

Dès la mise en place de la présente convention, la commune de CLAVIER transmettra au médiateur ses règlements et ordonnances assortis en tout ou en partie de sanctions administratives. Il en ira de même de toutes modifications ultérieures de ces règlements.

La commune de CLAVIER s'engage à informer le fonctionnaire sanctionnateur, le chef de corps de la zone de police, ainsi que les agents désignés par son Conseil communal pour constater ou déclarer une infraction aux règlements communaux, de la présente convention et des coordonnées précises de la personne désignée pour exercer la fonction de médiateur. Elle en informera également le Procureur du Roi.

#### **Article 6**

Le médiateur bénéficiera d'une indépendance dans l'exercice quotidien de sa fonction.

En vertu du secret professionnel (art 458 du code pénal) auquel il est lié, le médiateur ne pourra divulguer d'informations ni sur la situation particulière du contrevenant, ni sur la nature des accords de la médiation.

Le médiateur communiquera les résultats de la médiation au fonctionnaire sanctionnateur de la commune de CLAVIER, dans les plus brefs délais.

#### **Article 7**

La commune de CLAVIER prend note du soutien méthodologique concernant la mise en oeuvre de la procédure de médiation, mise en place par le gouvernement fédéral et offert à la demande par le Service Politique des Grandes Villes du SPP Intégration sociale. Elle laisse la liberté au médiateur d'y recourir, si besoin.

La commune de CLAVIER prend également note de la convention qui a été signée entre la Ville de Huy et la Ministre des Grandes Villes, dans le cadre de la politique de sécurité et de l'approche de la délinquance juvénile du gouvernement fédéral.

La commune de CLAVIER autorise le médiateur à participer aux réunions d'échanges d'expérience organisées par le Service Politique des Grandes Villes du SPP Intégration sociale, à l'attention des

médiateurs engagés dans les différentes villes et communes du pays, dans le cadre de la présente mesure.

### **III. Dispositions financières**

#### **Section 1. Financement pris en charge par l'Etat fédéral**

##### **Article 8**

La commune de Huy bénéficiera de la subvention forfaitaire accordée par l'Etat fédéral afin de prendre en charge les frais relatifs à la rémunération du travailleur, ainsi qu'une partie des frais de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice de sa fonction.

Elle est chargée de la gestion administrative et financière liée à cette subvention pour le compte de la commune de CLAVIER.

#### **Section 2. Participation financière des communes participantes**

##### **Article 9**

La commune de CLAVIER n'interviendra pas financièrement pour les frais relatifs au poste de médiateur.

### **IV. Rapport annuel**

##### **Article 10**

La commune de CLAVIER s'engage à rédiger un rapport annuel demandé dans le cadre de la subvention fédérale. Pour réaliser ce rapport, elle utilisera le canevas qui aura été préalablement fourni par le Service de la Politique des Grandes Villes SPP Intégration sociale.

La Ville de Huy se chargera de compiler les différentes parties du rapport, afin d'en faire un tout et de l'envoyer au Service de la Politique des Grandes Villes SPP Intégration sociale dans les temps voulus.

### **V. Communication**

##### **Article 11**

Les parties s'engagent à échanger en temps utile toute information pertinente liée à la bonne exécution de la convention.

En outre, la Ville de Huy et la commune de CLAVIER s'engagent dans leur communication, à faire connaître au public l'origine des fonds utilisés et la présente convention, notamment par la mention « avec le soutien de la Politique fédérale des grandes villes », ainsi que l'apposition du logo de l'Etat fédéral et de la Politique des grandes villes.

### **VI. Durée de la convention**

##### **Article 12**

La présente convention de collaboration, signée par les deux parties, prend effet à la date de la signature, pour une durée indéterminée et est liée à l'octroi de la subvention de l'Etat Fédéral.

Toute modification ou rajout à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant approuvé et signé par les deux parties.

Chaque partie peut mettre fin à la convention de collaboration à tout moment, moyennant une notification préalable par écrit à l'autre partie.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Pour la Ville de Huy**

Le Bourgmestre

**Ch COLLIGNON**

Le Directeur Général

**M. BORLEE**

**Pour la commune de CLAVIER**

Le Bourgmestre

**Ph. DUBOIS**

Le Directeur Général

**L. CLEMENT**

---

### **11. Contrat de création d'un site Web avec la FRW (Fondation Rurale de Wallonie) - Examen - Décision - Vote.**

Vu la proposition de contrat de création d'un site web par la Fondation Rurale de Wallonie portant sur la diffusion des états d'avancement de l'opération de Développement Rural;

#### **DECIDE :**

- d'approuver la convention telle que présentée.

---

### **12. Règlement Complémentaire de Circulation Routière (RCCR) - Amas - Route vers Oneux (Durbuy) - Interdiction de circulation aux camions - Examen - Décision - Vote.**

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relative à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, ses annexes, et ses modifications ultérieures;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'étroitesse de la chaussée et la configuration de la route reliant le hameau de Amas au village de Oneux (Commune de Durbuy) ;

Considérant par ailleurs que la voirie n'a pas été conçue pour recevoir un charroi lourd ;

Considérant que les GPS de certains camions en transit les envoient par erreur dans cette voie, occupant alors toute la largeur du domaine public et obligeant les conducteurs en sens inverse à reculer ;

Considérant que cette situation est dangereuse ;

Considérant que le transit par le hameau de Amas n'est ni souhaitable, ni nécessaire, d'autres routes permettant de rejoindre le village de Oneux ;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale ;

Considérant que la mesure sera prise, en sens inverse, par le Conseil communal de Durbuy ;

#### **DECIDE à l'unanimité :**

Art.1. A Amas, la circulation est interdite aux camions, sauf desserte locale.

Art.2. La mesure sera matérialisée par l'installation de signaux C23 avec additionnel de type IV « excepté desserte locale ».

Art.3. La présente sera soumise à l'approbation du Ministre des Transports.

---

### **13. TSA (Tennis Sport Activités d'éveil) - Libération de subsides 2019 - Examen - Décision - Vote.**

Vu la convention adoptée en séance du 27 mars 2013 avec l'ASBL TSA (Tennis, Sports, Activité d'éveil au sport), rue d'Esneux, 145 à 4140 DOLEMBREUX, représentée par Monsieur Jean-Pierre BERTRAND, Président;

Vu le montant prévu à l'article budgétaire 76401/332-02 d'un montant de 30.000,00 € destiné à payer les factures de l'ASBL TSA;

Attendu que la Commune a décidé d'encourager la pratique d'activités sportives pour tous, et ce, dans l'intérêt général;

Attendu que l'ASBL TSA est maître de son projet et que la Commune n'intervient pas directement dans l'organisation;

Attendu qu'il y a lieu de considérer les sommes versées à l'ASBL TSA comme des subventions;

Attendu que les activités sportives organisées par l'ASBL TSA feront l'objet d'une facturation;

**DECIDE par 9 oui et 6 non** (Mme Annie LUYMOEYEN, Mme Agnès HERWATS-PARIS, M. Christian GIET, Mme Marie-Laure HARDENNE-GEORGE, Mme Emmanuelle DUSSARD-LECOMTE, M. Dany CORNET) :

- d'octroyer un subside à l'ASBL TSA d'un montant maximum au crédit inscrit à l'article 76401/332-02 de 30.000,00 €;

- de libérer le subside au fur et à mesure de la rentrée des factures dressées par l'ASBL TSA à la Commune de CLAVIER.

---

### **14. Libération des subsides communaux 2019 - Examen - Décision - Vote.**

Vu les différents subsides votés au budget 2019 ;

Vu l'intérêt général de soutenir financièrement les différentes associations ;

Attendu que les actions menées par ces associations profitent aux citoyens ;

#### **DECIDE à l'unanimité :**

- de libérer les subsides suivants:

- CICC - article 561/332-02 : 2.000,00 € ;
- Centre Culturel de Huy - article 762/332-03 : 565,84 € ;
- Centre Culturel de Huy - article 76202/332-03 : 173,86 € ;
- Comité Culturel de Clavier - article 76201/332-03 : 1.500,00 € ;
- RA Clavinoise SC - entretien et tontes - article 76401/332-03: 1.500,00 €;
- AES - article 764/332-03: 250,00 € ;
- Syndicat d'Initiative Vallée du Hoyoux - Entre Eau et Châteaux - article 762/435-01: 18.500,00 € à libérer en fonction des déclarations de créances ;
- Remboursement des affiliés à l'ASBL Spirit of Saint Luc "Hélicoptère de Bra-sur-Lienne" - article 871/332-01: 5,00 € par affiliation ;

- CMH Bra-sur-Lienne - article 87103/332-02: 4.636 habitants x 0,30 €/hab soit 1.390,80 € ;
- Garderie des Tout petits - article 844/332-02: 3.000,00 €;
- Téléservice du Condroz - article 849/332-02: 500,00 €;
- Comité d'initiative Ocquier - subside "fonctionnement entretien piscine" - article 76403/332-03 - 1.000,00 €;
- RA Clavinoise SC - subside frais d'énergie - article 76405/332-03: 2.500,00 €;
- Territoire de la Mémoire ASBL - article 76202/332-03: 125,00 €;
- Comité de jumelage CICC - article 76203/332-03: 750,00 €.

---

#### **15. Plan de Cohésion Sociale (PCS) - Rapport financier 2018 - Examen - Décision - Vote.**

Vu le formulaire d'appel à projets "Plan de Cohésion Sociale 2014-2019";

Vu la convention d'association des communes du 06 février 2014;

Vu le Rapport Financier PCS 2018 et les 3 justificatifs "hors 84010" en pièces jointes;

Vu l'approbation de ce Rapport au Bureau PCS du 11 avril 2019;

#### **DECIDE à l'unanimité :**

- d'approuver le Rapport Financier PCS pour l'année 2018 tel que présenté en pièce jointe.

---

#### **16. Personnel communal - Procédure de recrutement d'un agent APE pour le service achat - Constitution du jury - Examen - Décision - Vote.**

Vu la procédure de recrutement d'un agent au service achat :

#### **DECIDE à l'unanimité :**

- de fixer comme suit les membres du jury :

- Le Collège communal;
- Le Directeur général;
- La Directrice financière ;
- Frédéric LEGRAND DG de la commune de Modave;
- L'agent en place au service - Marc LEKEUX;
- Un observateur du groupe "ENSEMBLE".

---

#### **17. Marché de services - Prestations de drones (Photos/Vidéos) pour différents services communaux - Approbation des conditions et du mode de passation de marché - Examen - Décision - Vote.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 89, § 1, 2° (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 750.000,00 €), l'article 57 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2019/22/BO/ML relatif au marché "Prestations de drones (Photos/Vidéos) pour différents services communaux" établi par le service Achats ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.611,57 € hors TVA ou 8.000,00 €, TVA de 21% comprise ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 24 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'Administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2019, articles 104/12506, 105/12316, 124/12506, 421/12506, 421/14006, 722/12506, 790/12506 et 878/12406 et au budget des exercices suivants ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

**DECIDE par 9 oui et 6 non** (Mme Annie LUYMOEYEN, Mme Agnès HERWATS-PARIS, M. Christian GIET, Mme Marie-Laure HARDENNE-GEORGE, Mme Emmanuelle DUSSARD-LECOMTE, M. Dany CORNET) :

- D'approuver le cahier des charges N° 2019/22/BO/ML et le montant estimé du marché "Prestations de drones (Photos/Vidéos) pour différents services communaux", établis par le service Achats, les

conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics, le montant estimé s'élève à 6.611,57 € hors TVA ou 8.000,00 €, TVA de 21% comprise;

- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable;

- De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2019, articles 104/12506, 105/12316, 124/12506, 421/12506, 421/14006, 722/12506, 790/12506 et 878/12406 et au budget des exercices suivants.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

---

### **18. Marché de travaux (travaux en matière d'éclairage public) - Renouvellement de l'adhésion de la commune de Clavier à la centrale d'achats ORES Assets - Examen - Décision - Vote.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3, L-1222-4 et L-L3122-2,4 ,d ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles 2, 6°,7° et 47 la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Considérant l'article 2,6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 47, §2 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation, et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées ;

Vu les besoins de la commune en matière de travaux d'éclairage public ;

Vu la centrale d'achat constituée par ORES Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens BT et Eclairage Public et pose souterraine pour ses besoins propres et ceux de ses 198 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public ;

Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale et ce, notamment, en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et pose souterraine d'éclairage public ;

#### **DECIDE à l'unanimité :**

Article 1er : de renouveler l'adhésion de la commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public, et ce, pour une durée de 4 ans, renouvelable.

Article 2 : qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations et/ou d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale dans le cadre d'un marché pluriannuel.

Article 3 : de charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle ;
- à l'intercommunale ORES Assets pour dispositions à prendre.

---

### **19. Convention cadre pour les travaux de remplacement/suppression des sources lumineuses - Examen - Décision - Vote.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-30 ;

Vu le décret du 12/04/2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus spécialement son article 11 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 4, 6° ;

Considérant que l'ensemble du parc doit être remplacé pour le 31/12/2029 ;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 18/04/2019, conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Concernant l'avis positif du directeur financier du 18/04/2019 joint à la présente délibération;

**DECIDE à l'unanimité :**

Article 1 : de marquer son accord sur la convention cadre entre l'Intercommunale ORES et la Commune de Clavier concernant le plan de remplacement / suppression des sources lumineuses conformément à l'AGW du 06 novembre 2008.

---

**20. OTW (Opérateur de Transports de Wallonie) - Désignation d'un représentant à l'organe de consultation des bassins de mobilité - Examen - Décision - Vote.**

Attendu que la Commune de Clavier doit être représentée par un mandataire à l'organe de consultation des bassins de mobilité de l'OTW ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

**DECIDE à l'unanimité :**

- de désigner, et ce jusqu'à la fin de la législature, la personne suivante pour représenter la Commune aux assemblées de l'OTW :

- Pour le groupe IC : M. Damien WATHELET;

- de transmettre la présente à l'OTW dont le siège social est établi à 5100 Namur, Avenue Gouverneur Bovesse, 96.

---

**21. Marché de Travaux - Travaux de restauration de la Chapelle de la Sainte Vierge à Saint-Fontaine - Approbation des conditions et du mode de passation du marché - Examen - Décision - Vote.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Travaux de restauration de la Chapelle de la Sainte -Vierge à Saint -Fontaine" établi par le Bureau d'Architecture FELLIN, rue du Jardin Botanique 27 à 4000 Liège ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Gros-oeuvre, parement extérieur)

\* Lot 2 (Charpente),

\* Lot 3 (Menuiseries),

\* Lot 4 (Techniques spéciales et paratonnerre)

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 264.462,80 € Hors TVA ou 320.000,00 € TVA de 21 % comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 79002/724-54 (n° de projet 20140024) et sera financé par fonds propres et subsides ;

Considérant qu'un avis de légalité a été demandé au directeur financier le 25 mars 2019 et que le directeur financier a rendu un avis favorable le 2 avril 2019 ;

**DECIDE à l'unanimité :**

- D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Travaux de restauration de la Chapelle de la Sainte-Vierge à Saint-Fontaine", établis par le Bureau d'Architecture FELLIN, rue du Jardin Botanique 27 à 4000 Liège; les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics; le montant estimé s'élève à 264.462,80 € Hors TVA ou 320.000,00 € TVA de 21 % comprise;

- De passer le marché par la procédure ouverte;

- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national;

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 79002/724-54 (n° de projet 20140024).

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

---

**22. Convention d'adhésion à la centrale d'achat Renowatt - Examen - Décision - Vote.**

Vu le projet Renowatt, et sa convention d'adhésion ;

Considérant la ratification de la convention des Maires par la commune de Clavier en date du 24 novembre 2016 ;  
Considérant les objectifs de la convention des Maires et la réduction des émissions de CO2 d'ici les horizons 2030 et 2050 ;  
Considérant la performance énergétique des bâtiments publics en terme d'isolation ;  
Considérant la centrale d'achat publique de Renowatt ;  
Considérant la gratuité de ce projet ;

**DECIDE à l'unanimité :**

Article 1 : De transmettre la convention d'adhésion à la centrale d'achat Renowatt.

---

**23. Assemblée générale d'ORES - Approbation de l'ordre du jour - Examen - Décision - Vote.**

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;  
Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 29 mai 2019 par courrier daté du 12 avril 2019 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;  
Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;  
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

**DECIDE à l'unanimité :**

- De désigner, conformément à l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, au titre de délégués à l'Assemblée générale du 28 juin 2018 de l'intercommunale ORES Assets, MM. A. HUPPE, G. LAVAL, C. GIET, Mmes L. VAN HOLSAET, E. LECOMTE;
- D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 29 mai 2019 de l'intercommunale ORES Assets :
  - Point 2 - Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018;
    - Approbation des comptes annuels d'ORES Assets au 31 décembre 2018;
    - Approbation du rapport de prises de participation;
    - Approbation de la proposition de répartition bénéficiaire relative à l'exercice 2018;
  - Point 3 - Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018;
  - Point 4 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2018;
  - Point 5 – Constitution de la filiale d'ORES Assets en vue d'exercer les activités de "contact center";
  - Point 6 - Modifications statutaires;
  - Point 7 - Nominations statutaires;
  - Point 8 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés;
- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

---

**24. Arrêtés de police pris depuis le dernier Conseil communal - Ratification.**

**DECIDE :**

- de ratifier les arrêtés de police pris depuis le dernier Conseil communal.

Ils portent les numéros suivants :

Le 11 février 2019 (PhD/GL/spectacle - Les Avins/2019) ;

Le 12 février 2019 (PhD/FC/Raccordement TVD "rue d'Atrin, 5 à 4560 Clavier) ;

Le 12 février 2019 (PhD/FC/Raccordement électrique à Saint-Fontaine, 35 à 4560 Clavier) ;

Le 05 mars 2019 (PhD/GL/Grand feu de Bois-et-Borsu/2019) ;

Le 06 mars 2019 (PhD/GL/grand feu - Les Avins/2019) ;

Le 08 mars 2019 (PhD/GL/flèche de Wallonie/2019) ;

Le 08 mars 2019 (PhD/GL/jogging/2019) ;

Le 11 mars 2019 (PhD/raccordement en eau/2019) ;

Le 14 mars 2019 (PhD/GL/essais rallye/2019) ;  
Le 14 mars 2019 (PhD/GL/essais rallye/2019) ;  
Le 18 mars 2019 (PhD/GL/remplacement d'une cabine électrique/2019) ;  
Le 22 mars 2019 (PhD/FGL/week-end "Jazz") 2019) ;  
Le 22 mars 2019 (PhD/GL/marche/2019) ;  
Le 22 mars 2019 (PhD/GL/marche/2019) ;  
Le 28 mars 2019 (PhD/FC/raccordement PROXIMUS) ;  
Le 28 mars 2019 (PhD/GL/chasse aux oeufs/2019) ;  
Le 01 avril 2019 (PhD/GL/conteneur 2019) ;  
Le 03 avril 2019 (PhD/GL/Abattage d'arbres/2019) ;  
Le 03 avril (PhD/GL/Marche ADEPS/Fête locale/2019) ;  
Le 04 avril 2019 (PhD/GL/conteneur/2019) ;  
Le 04 avril 2019 (PhD/GL/rénovation d'une toiture/2019) ;  
Le 04 avril 2019 (PhD/GL/Duathlon/2019) ;  
Le 09 avril 2019 (PhD/GL/rénovation/2019) .

---

Questions des Conseillers au Collège

- Question de M. Dany CORNET : a été interpellé par le patro pour l'utilisation de l'ancienne maison du "petit russe" - Réponse de Mme Emilie PIRNAY : la Commune n'a aucun droit sur cette maison qui est un bien privé. Elle a mis à la disposition du patro un local suffisamment grand pour accueillir ponctuellement des activités dans les locaux de l'ancienne école communale.

- Question de M. Cristian GIET : A-t-on des retours sur les nouveaux logements Rue Forville? - Réponse de Mme Frédérique REMACLE : Nous avons eu quelques retours sur des défauts et le suivi a été fait vers MCL.